

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise – GANGNERY Véronique - PAGET-BLANC Bruno - ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe – BENOIT-GUYOD Sébastien – BEGRAND Sébastien (arrivé à 18h34) - PHILIPPE GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine – THOREMBEY Thomas (arrivé à 19h06) – DOUVRES Sophie – CHIEZE Blandine – CRETIN Claire – CHAVETNOIR Christelle (arrivée à 18h36) - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas - GIDON Gwenaëlle - DEMOLY Michel

Absente : Annie BERTHET (pouvoir à Marc SAMSON)

Secrétaire de séance : Véronique GANGNERY

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur :

- cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.
- le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Affaires générales :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021

2 – Urbanisme - Patrimoine :

- Prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Vente de la Maison Forestière

3 – Finances :

- Renouvellement du bail commercial au profit de la SAS SAG COIFFURE
- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des enfants de ces communes – Année 2021/2022

4 – Rapport des délégués aux organismes extérieures

5 – Liste des marchés signés par M. le Maire

6 – Questions et informations diverses

- Calendrier 2022 des conseils municipaux
- Bilan de la chaufferie bois

M. le Maire propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- signature de la convention de mise en fourrière temporaire à l'occasion de la Coupe du Monde de ski de fond ;
- convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour la gestion de l'aide financière du mécène AXA ;
- demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de voirie 2022

Le conseil municipal **ACCEPTE A L'UNANIMITE** l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

1. Affaires générales

- Désignation d'un secrétaire de séance

Véronique GANGNERY est **DESIGNEE A L'UNANIMITE** secrétaire de séance.

Arrivée de Sébastien BEGRAND à 18h34.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021

Le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarques à formuler, **APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021.

2. Urbanisme – Patrimoine

- Prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 10 novembre 2016. Le PLU détermine les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire communal et détermine le droit des sols applicable sur l'ensemble du territoire : il détermine la constructibilité des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles. Il fixe ce que l'on peut construire dans ces différentes zones et dans quelles conditions les constructions autorisées peuvent voir le jour.

La carrière du Risoux est exploitée depuis de nombreuses années. C'est une activité économique importante pour la commune mais aussi pour le secteur du BTP.

La carrière est située sur le massif du Risoux, en dehors des zones protégées ou inventoriées (Natura 2000, arrêté de protection de biotope, Znieff...).

La carrière fait l'objet d'un zonage spécifique dans le Plu, dont le périmètre correspond au périmètre d'exploitation autorisé par arrêté préfectoral.

L'exploitant envisage de demander une extension du périmètre exploitable afin de poursuivre l'exploitation du site. L'extension du périmètre est soumise à une autorisation nécessitant une étude d'impact préalable. Pour que cette autorisation soit octroyée, le PLU doit l'autoriser et reconnaître le caractère exploitable de l'extension envisagée.

Le PADD du PLU approuvé prévoit de :

« Pérenniser l'exploitation de matériaux de la carrière du Risoux dans le respect des objectifs de protection du massif. Une extension limitée de cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral après étude d'impact et enquête publique. Elle est entérinée au PLU qui ne prévoit pas de nouvelle extension. »

Le PADD précise donc que le PLU ne prévoit pas de nouvelle extension de la carrière. Cette mention peut être sujette à interprétations et elle génère une incertitude quant au fait que le PADD permette ou non une extension de la carrière.

Afin de faire évoluer le PLU en levant cette ambiguïté, il paraît nécessaire de modifier le PADD.

Seule une procédure de déclaration de projet permet de faire évoluer le PADD sans passer par une procédure de révision générale du PLU.

Le Maire a la possibilité de prescrire une procédure de déclaration de projet par arrêté. Il a été décidé cependant de soumettre cette décision au conseil municipal et de proposer la prescription de la déclaration de projet par délibération du conseil municipal.

Arrivée de Christelle CHAVETNOIR à 18h36.

M. le Maire souhaite que le conseil municipal débatte sur sa proposition de laisser la possibilité au carrier d'étendre la carrière par la procédure de déclaration de projet en raison de l'importance de ce site pour l'économie du Haut-Jura et la commune des Rousses, et compte tenu des bonnes relations qui se sont nouées. M. le Maire rappelle que ce sont les services de l'Etat qui auront le dernier mot en fonction des

études que le carrier doit réaliser. Le conseil municipal n'a pas la compétence pour décider ou non de cet agrandissement. Mme la Sous-Préfète est venue visiter la carrière puis un échange a eu lieu en mairie sur les contraintes imposées au carrier et les procédures à respecter pour que celui-ci puisse lancer son projet. M. le Maire rappelle que le conseil municipal, sous le mandat précédent, avait donné un accord de principe pour l'extension de la carrière.

Il s'agit peut-être d'une nuisance visuelle mais la carrière génère des emplois et elle rayonne dans tout le Haut Jura. Il y aura toujours des camions sur les routes, même si la carrière ferme car les cailloux viendront d'ailleurs.

Gilles demande le montant des recettes pour la commune issues de la carrière.

M. le Maire répond environ 50 000 € de recettes chaque année (Nb : 69 000 € en 2021). L'extraction est limitée à 130 000 T/an et il s'agit d'un gisement de qualité. Il respecte ses obligations, le site est rebouché au fur et à mesure.

Claire CRETIN est surprise car on cherche à améliorer l'environnement, on lutte contre les perturbateurs endocriniens, on va faire une crèche vertueuse et on va permettre l'extension d'une carrière en la remplissant avec d'autres matériaux, en favorisant la déforestation et en abimant l'environnement par les poussières. Elle se demande si c'est la cupidité qui rend incohérent ou si on joue sur deux tableaux (vert et autre). Elle ne comprend pas notre position par rapport à ce qui est vert ou pas vert.

M. le Maire précise que la carrière est contrôlée et qu'il n'y a pas de perturbateurs endocriniens. Les études d'impact vont déterminer s'il y a un problème sur le lac.

Claire CRETIN ajoute que d'un côté, on fait des recherches pour améliorer l'environnement et d'un autre côté on l'abîme. On réalise des efforts importants pour notre environnement et les humains qui habitent aux Rousses et d'un autre côté on autorise une extension pour 50 000 €/an.

M. le Maire répète que le carrier va faire une étude d'impact et si la DREAL pense que c'est dangereux pour l'environnement et l'humain, ils refuseront le dossier. Ce n'est pas de la compétence du Maire.

Claire CRETIN précise qu'il s'agit d'une question de déontologie.

M. le Maire ajoute que le conseil municipal donne la possibilité d'agrandir la carrière.

Bruno PAGET-BLANC ajoute que la carrière est nécessaire pour le Haut Jura et la clientèle suisse. Il était contre au départ pour les mêmes raisons que Claire CRETIN mais si la carrière ferme, les cailloux viendront de plus loin avec autant de volume et la pollution sera plus importante sur l'ensemble du Jura. Soit on est égoïste et on laisse la carrière fermée, soit on limite l'impact sur la région et sur Les Rousses et on laisse la carrière se développer un petit peu.

M. le Maire indique que tout ce qui est amené dans la carrière est contrôlé par un organisme indépendant et il ne s'agit pas de matériaux polluants, mais de matériaux inertes.

Claire CRETIN demande quelles espèces vont repousser là-dessus et elle pense que l'on ne va pas pouvoir reforester.

Gilles BOURQUI précise que c'est prévu dans le programme du carrier.

Véronique GANGNERY demande, si une autre carrière du Jura vend des matériaux moins chers qu'au Risoux, si les gens continueront d'acheter des matériaux aux Rousses.

Christophe VAZ TEIXEIRA précise qu'il faut prendre en compte le coût du transport.

Gilles BOURQUI ajoute que dans le bas Jura, ils peuvent extraire plus de tonnage qu'aux Rousses.

M. le Maire rappelle qu'en 2021, on a anticipé l'ouverture de la carrière pour les travaux d'aménagement de la traversée de la RN5. Autrement, il aurait fallu aller chercher les matériaux ailleurs. Ici, nous sommes en circuit court. On s'oriente vers une poursuite d'exploitation pour 15 ans avec les services de l'état, mais si la révision du PLU intervient avant, cela pourra être remis en cause. L'extension est prévue sur des propriétés privées.

Alain DESPREZ fait part du résumé non technique qui a accompagné l'enquête publique pour autoriser l'extension actuelle qui a eu lieu il y a quelques années et qui permet à chacun de prendre connaissance du projet de carrière. Sont précisés les types de remblais, le talus inerte, l'aménagement des arbres, bosquets avec des espèces présentes localement.

En termes d'échéancier, après la signature de l'arrêté par le Maire, le carrier monte son dossier et fait les études jusqu'en 2025.

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 04 octobre 2021, le conseil municipal **DECIDE par 25 VOIX POUR et 1 CONTRE (Claire CRETIN) :**

- de prescrire la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme ;
- d'associer l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande ;

- de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante :

- 📁 Mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un cahier de recueil des remarques, au secrétariat de mairie, consultable aux heures habituelles d'ouverture ;
- 📁 Informations portées sur le site Internet de la commune.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

- Vente de la Maison Forestière

M. le Maire rappelle que la Maison Forestière a été construite par la commune des Rousses en 1962 (permis de construire signé le 12/04/1962 et certificat de conformité en date du 22/12/1965) afin de loger l'agent ONF de secteur (Les Rousses-Bois d'Amont).

Début des années 1980, l'agent ONF a quitté la Maison Forestière pour se loger sur la commune de Bois d'Amont et celle-ci a été attribuée au Directeur du Service Technique de la commune des Rousses jusqu'en 2020, date de son départ à la retraite.

La commune de Bois d'Amont participe tous les ans au tiers des dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Maison Forestière.

En accord avec la commune de Bois d'Amont, M. le Maire propose de vendre ce bien dont voici les principales caractéristiques :

- adresse : 405, rue de la Redoute ;
- Section AC, parcelle 523 de 606 m² :



- 1 sous-sol et 2 niveaux d'habitation d'une surface totale de 182.45 m².

Le service des domaines a évalué ce bien à 408 000.00€ TTC hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il y a quelques travaux à faire. Si plusieurs demandes sont reçues, le choix se fera en fonction de critères de classement.

M. le Maire propose la vente à 450 000.00 € TTC, hors frais de notaire, dont 1/3 de la somme reviendra à la commune de Bois d'Amont et 2/3 pour la commune des Rousses.

Sandrine PHILIPPE-GRENIER indique qu'il est possible de vendre ce bien sous forme de vente notariale interactive proposée par les notaires.

Arrivée de Thomas THOREMBEY à 19h06.

M. le Maire précise que la proposition du service des domaines a été estimée un peu basse. Il propose de louer une famille et un prix de vente à 450 000 € est correct. Il ne souhaite pas forcément spéculer et les offres pour une résidence secondaire ne seront pas prioritaires.

Robert BONNEFOY estime que cette maison fait partie du patrimoine de la commune. Il pense que la commune devrait racheter la part de Bois d'Amont, faire les travaux nécessaires et la louer pour rentabiliser l'investissement.

M. le Maire pense que ce n'est pas le rôle d'une commune dont la compétence est de construire des crèches, des écoles, un gymnase, un centre de loisirs....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE par 22 VOIX POUR et 5 CONTRE (Robert BONNEFOY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Claire CRETIN, Thomas THOREMBEY, Christelle CHAVETNOIR)** la vente de la maison forestière au prix de 450 000 € TTC, hors frais de notaire et dont 1/3 de la somme revient à la commune de Bois d'Amont et 2/3 de la somme à la commune des Rousses.

L'acte de vente sera rédigé par Me OUDET-ELIEN, Notaires associées à Hauts-de-Bienne.

3. Finances :

- Renouvellement du bail commercial avec la SAS SAG COIFFURE

La société SAG COIFFURE est locataire d'un local commercial, immeuble Favre, en vertu d'un acte authentique en date du 29 avril 2015 par lequel la commune a consenti un bail commercial pour une durée de 9 années entières et consécutives du 30 avril 2009 au 30 avril 2018 pour les locaux suivants :

- 1 magasin n°6, situé au rez-de-chaussée d'une surface de 32 m² ;
- 1 réserve n°6, située au sous-sol d'une surface de 39 m².

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 6 839.07 € HT, soit 8 206.88 € TTC payable mensuellement et d'avance, soit 683.90 € par mois.

Nicolas LAMY craint des défections de loyer car le locataire présente un compte de résultat fragile.

Marc SAMSON précise que nous n'avons pas de raison valable de ne pas renouveler ce bail commercial.

M. le Maire ajoute qu'il y a une clause dans le bail qui permet de prendre des mesures en cas de non-paiement des loyers.

Marc SAMSON indique que s'il s'est honoré de sa dette de 12 000 €, il a la surface financière de le faire. De plus, il a demandé un paiement mensuel des loyers au lieu d'un paiement trimestriel.

M. le Maire indique que la condition pour renouveler le bail était qu'il règle sa dette. Nous surveillerons sa situation comme tous les baux de la commune, les loyers de certains appartements, les places de parking, les dettes de cantine, de périscolaire...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Nicolas LAMY) :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement du bail commercial pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2027 avec la société SAG COIFFURE, pour son commerce de coiffure et esthétique,

- **PRECISE** que le nouveau bail sera rédigé par Me OUDET-ELIEN Notaires associées à Hauts de Bienne.

- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des enfants de ces communes – Année 2021/2022

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Considérant que ces enfants ont été inscrits dans les écoles des Rousses :

- Soit après accord et dérogation délivrée par le Maire de la Commune de domicile
- Soit parce qu'ils avaient commencé leur cycle scolaire et qu'il n'y a pas de remise en cause jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire des scolarisations

Les dépenses de fonctionnement calculées sur l'année scolaire 2020/2021 comprennent :

- les dépenses de fonctionnement : eau, électricité, fuel, produits et matériel d'entretien, cartouches d'imprimante, entretien et réparation des bâtiments, contrats d'entretien de la chaudière, du photocopieur, abonnements téléphone et Internet...
- les dépenses de personnel
- frais des fournitures scolaires
- fonctionnement des équipements sportifs : tennis, ski, voyage de classe

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle publique s'est élevé à 1 986.50 € et pour un élève en élémentaire publique à 245.17 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la participation demandée aux Communes de résidence d'enfants scolarisés aux Rousses pour l'année scolaire 2021/2022 suivant :

- **1 986.50 €** par élève scolarisé à l'école maternelle publique
- **245.17 €** par élève scolarisé à l'école élémentaire publique

M. le Maire précise que 13 élèves sont concernés à l'école élémentaire et 5 élèves à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer le montant de la participation demandée aux Communes de résidence d'enfants scolarisés aux Rousses pour l'année scolaire 2021/2022 suivant :

- **1 986.50 €** par élève scolarisé à l'école maternelle publique
- **245.17 €** par élève scolarisé à l'école élémentaire publique

4. Signature de la convention de mise en fourrière temporaire à l'occasion de la Coupe du Monde de ski de fond

M. le Maire précise que la Coupe du Monde ski de fond aura lieu les 14, 15 et 16 janvier 2022 au stade des Tuffes. M. Bully a autorisé que les véhicules soient mis en fourrière sur son terrain situé sur la ZA du Bois de l'Ours.

M. le Maire présente les secteurs interdits au stationnement et correspondants aux 3 zones de mise en fourrière :

- zone 1 : intérieur du site des Tuffes depuis l'intersection RD29 – RD29E3, jusqu'à l'intersection RD29E3-RD1005 :



- zone 2 : côté RD29 depuis l'entrée du parking alpin des Jouvencelles, en direction de La Cure, jusqu'au rond-point RD29-Rd1005-RN5 de la Cure :



- zone 3 : depuis l'intersection de la RD1005 avec le chemin d'accès au « Chalet FFCAM des Tuffes » et se termine au rond-point RD29-RD1005-RN5 de La Cure :



Delphine GALLOIS précise que des navettes vont être mises en place par les organisateurs du stade des Tuffes sur le site de la zone du Bois de l'Ours derrière le Carrefour Market.

Vu le projet de convention tripartite qui a pour but de fixer les conditions d'enlèvement et de gardiennage des véhicules en infraction avec le code de la route (stationnement entravant la circulation, stationnement non autorisé, stationnement gênant l'organisation de la Coupe du Monde de ski de fond aux Tuffes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer cette convention de mise en fourrière temporaire à l'occasion de la Coupe du Monde de ski de fond les 14, 15 et 16 janvier 2022 ;
- **PRECISE** que les frais d'enlèvement sont fixés à 121.27 € TTC par véhicule et les frais de garde journalière à 6.42 € conformément à un arrêté du 03 août 2020.

5. Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour la gestion de l'aide financière du mécène AXA

Delphine GALLOIS rappelle qu'une partie des bénéfices du loto du patrimoine est reversée pour les remparts du Fort des Rousses. Un mécène national va abonder à hauteur de 100 000 €, la société AXA.

Le délégué régional de la Fondation du Patrimoine M. Jean-Christophe BONNARD nous informe que, grâce au soutien de la Mission Patrimoine par un comité présidé par M. Stéphane BERN et sélectionnés par AXA, ils sont en mesure d'apporter un soutien financier de 100 000 € au projet de restauration des remparts du Fort des Rousses.

Une convention de financement vient formaliser ce partenariat qui prévoit notamment des actions de communication, une remise de photographies et cession des droits, une clause d'exclusivité. Delphine GALLOIS en fait la lecture.

Delphine GALLOIS remercie la société AXA et ses salariés pour sa démarche.

Le montant des travaux est de 3 millions d'euros sur 10 ans.

M. le Maire remercie également M. Arnaud qui va participer à une partie des travaux de rénovation des remparts.

Robert BONNEFOY est chagriné concernant la clause d'exclusivité car d'autres sociétés auraient pu faire un don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine ayant pour objet de régir l'aide financière apportée grâce au mécénat d'AXA.

6. - Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire expose que le programme de travaux voirie 2022 et dont le coût prévisionnel s'élève à 200 000.00 € HT soit 240 000.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 200 000.00 € HT
- D.E.T.R (entre 20% et 60%) : 120 000 € (taux à 60%)
- Autofinancement communal : 80 000 € (40%)

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- date de démarrage des travaux : printemps 2022
- date prévisionnelle de fin de travaux : automne 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** :

- **d'adopter** le programme 2022 de travaux de voirie ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- **de s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7. Rapport des délégués aux organismes extérieurs

Il n'y a pas de prise de parole des délégués aux organismes extérieurs.

8 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Il n'y a pas de remarques sur la liste des marchés signés par M. le Maire.

9 – Questions et informations diverses

- Calendrier 2022 des conseils municipaux

- Bilan de la chaufferie bois

Alain DESPREZ explique que la chaufferie bois alimente le centre sportif, les bâtiments de l'école élémentaire, la périscolaire et la cantine. A la suite d'un programme LEADER sur la filière bois énergie sur le Haut-Jura, nous sommes arrivés à la fin de 3 années de suivi mutualisé avec le PNR et Alain DESPREZ présente les conclusions. 3 objectifs :

- amélioration de la performance des équipements ;
- valorisation des bonnes pratiques ;
- montée en compétence des acteurs.

Les rendements de la chaudière et des réseaux sont très bons. La chaudière bois est surdimensionnée et elle permettrait le raccordement de clients supplémentaires, comme la nouvelle crèche.

La chaufferie a 15 ans et a reçu un entretien minutieux par les agents communaux depuis le début.

On brûle dans cette chaudière du bois déchiqueté avec du bois local et le bois est broyé 2 fois par an puis séché pendant 6 mois.

Cependant, on va devoir modifier nos pratiques concernant la ressource.

Blandine CHIEZE explique que nous avons des parcelles compliquées à exploiter pour les feuillus : pentes, petites tiges, peu de volume. Conformément au plan de gestion, depuis 20 ans, il y a eu des sur-prélèvements et il y aura un problème d'approvisionnement pour la chaufferie dans les années à venir. Il faut trouver une autre solution pour avoir des plaquettes. Les autres communes adhérentes de la plateforme ont le même problème. Soit on achète du bois ailleurs pour ne pas vider la forêt et abîmer les résineux, soit on augmente le nombre de résineux dans le rapport de plaquettes (actuellement 10%) par des chablis, des arbres scolytés.

Alain DESPREZ précise que si on achète du feuillu ailleurs, financièrement, cela ne change rien pour la commune. Il présente le bilan financier suivant :

	2018	2019
Volumes de feuillus livrés par l'ONF	337 m ³	332 m ³
Frais d'exploitation	9 436 €	9 296€
Délivrance	2 696€	2 656€
Frais de garderie	297€	292€
Total frais de production	12 429€	12 244€
Plaquettes livrées tonnes	210	299
Coût	12 272€	17 473€
Investissement plateforme	5 915€	5 915€
	30 616	35 572

Le chauffage de tous les bâtiments s'élève à environ 33 000 € par an. A cela, il faut ajouter 1000 € de frais technique et les heures des agents communaux, mais à compenser avec les recettes de la vente de chaleur à nos locataires.

Par comparaison avec le fuel (données ADEME) : 1 mégawattheure de bois correspond à 100 l de fuel. La chaudière bois consomme 651 mégawattheure, soit 65 100 l de fuel. Le prix moyen du fuel en 2019 était de 0.93 € et 0.76 € en 2020, soit une moyenne de 0.845 € représentant donc un coût de 55 000 €. On peut donc considérer que la chaudière bois est plus rentable que la chaudière fuel.

- Intervention de Sébastien BENOIT-GUYOD et Christophe VAZ TEIXEIRA concernant l'ouverture des pistes de ski alpin et nordique

Sébastien BENOIT-GUYOD, Président du SMDT, précise que, traditionnellement, un point annuel est fait sur la situation et la capacité d'ouverture de la station. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation inconfortable et indécise.

Mardi soir, le comité syndical du SMDT s'est réuni pour prendre une décision inédite suite à courrier de l'exploitant la SOGESTAR indiquant que les ressources en personnel ne sont pas suffisantes malgré tout le travail de recrutement fait en amont et ils ne sont pas en mesure d'ouvrir l'ensemble des remontées mécaniques malgré la modernisation et l'entretien du domaine skiable.

Différents contextes amènent à gérer une situation pénurique en termes de ressources saisonnières sans précédent et c'est le cas pour tous les acteurs de la profession :

- Réforme de l'assurance chômage ?
- Conséquences de l'hiver 20/21 ? Insécurité ?
- Réorientations & reconversions professionnelles post confinement ?
- Conséquences des différentes communications potentiellement dégradantes pour l'avenir des Stations de Sports d'Hiver ? (*Réchauffement, pollution,...*)
- Evolutions culturelles et générationnelles ?
- Parcours collaborateurs : cadre de la collaboration, attractivité et qualité de vie dans les stations pour les saisonniers, pouvoir d'achat, accessibilité et prix des logements ?
- Reprise de l'économie et opportunités en adéquation ?
- PASSE SANITAIRE imposé par un décret d 25/11/2021 à l'ensemble des salariés...

Christophe VAZ TEIXEIRA, P.D.G. de la SOGESTAR, présente un état des recrutements des saisonniers :

Domaine & activité	Fonction	Besoins saisonniers à honorer *	Embauches confirmées **	Au 13 déc 2021		Au 6 déc 2021		Au 30 nov 2021		Au 25 nov 2021	
				Reste à honorer		Reste à honorer		Reste à honorer		Reste à honorer	
Activités de Ski	Conducteur(trice) de Remontées Mécaniques	62	41	21	34%	17	28%	19	21%	14	23%
	Agent d'Accueil & Parking										
	Nivoculteur(trice)	2	2	0		0		0		0	
	Hôte(sse) de Vente	29	16	19	45%	12	41%	11	38%	15	52%
	Conducteur(trice) Engin de damage	10	10	0		0		0		0	
	Pisteur-Secouriste Régulateur(trice) Secours	21	17	4	19%	4	19%	4	19%	4	19%
Activités Accueil	Hôte(sse) d'Accueil	3	3	0		0		0		0	
Animation	Animateur Station	1	1	0		0		1	100%	1	100%
		128	90	38	30%	33	26%	29	23%	34	27%

Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que la SOGESTAR s'est assurée que le cadre réglementaire était bien appliqué et bien respecté. Tout ce travail en amont a été anticipé. Sur chaque secteur ouvert, des compétences doivent être assurées pour la sécurité et la satisfaction de la clientèle.

Il ne s'agit pas un choix politique mais d'un choix imposé par le manque de personnel.

Sébastien BENOIT-GUYOD présente les secteurs neutralisés à l'instant T et au fur et à mesure des embauches, la situation va s'améliorer. Le secteur du Noirmont n'est pas dans la capacité d'être ouvert aujourd'hui. Certaines remontées mécaniques sont fermées aux Tuffes et à la Serra.

Au niveau national, malheureusement on n'est presque pas trop mal. Par exemple, le secteur Lelex-Crozet ne sera peut pas ouvert ce weekend.

Malgré tout, on est dans une très bonne dynamique en termes de taux de remplissage, de taux d'utilisation du réseau de piste de près de 80 %. Les conditions de neige et les prévisions météorologiques sont fantastiques. 100% du réseau sera damé à partir de ce weekend et quasiment tous les points de vente (sauf la Gouille à l'ours) seront ouverts. La zone ludique des Marmousets est actuellement fermée en raison du manque de personnel.

M. le Maire précise que la Station des Rousses n'est pas fermée, les pistes sont ouvertes et la neige est là. Il salue les services de la SOGESTAR concernant le travail de recrutement qui est fait.

- M. le Maire indique que la saison des animations de Noël est lancée et il remercie les commerçants, les moniteurs de ski, les élus ; tout est réuni pour faire une belle saison de fin d'année.

Véronique GANGNERY précise que le Père Noël est passé il y a 2 jours du côté du fort et a laissé un message demandant aux enfants de laisser leurs lettres dans la boîte aux lettres devant la mairie. Il sera de passage aux Rousses les 22 et 23/12 de 17h à 19h et le 24/12 à 16h15.

Delphine GALLOIS que le programme d'animation a pu voir le jour grâce à la collaboration de la mairie, des commerçants et de la SOGESTAR.

- Banque alimentaire : 63 139.95 € ont été récoltés dans le Jura 3 374.70 € aux Rousses grâce aux élus, bénévoles et au service technique.

- Soutien de l'économie rousselande avec l'achat de 13 000 € chez les commerçants pour les colis livrés aux aînés et au personnel communal

- M. le Maire remercie la DGS Mme CUENOT et Edouard pour leur participation.

- Robert BONNEFOY remercie grandement le service technique pour le travail fourni lors de cette épisode neigeux. Véronique GANGNERY ajoute qu'un zoom est fait sur le service technique dans le prochain Echo des Michottes.

M. le Maire, au nom du conseil municipal, souhaite à toutes et tous un Joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année et indique que les vœux à la population sont annulés compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Séance levée à 20h38
La Secrétaire de séance,

Véronique GANGNERY



Le Maire,

Christophe MATHEZ